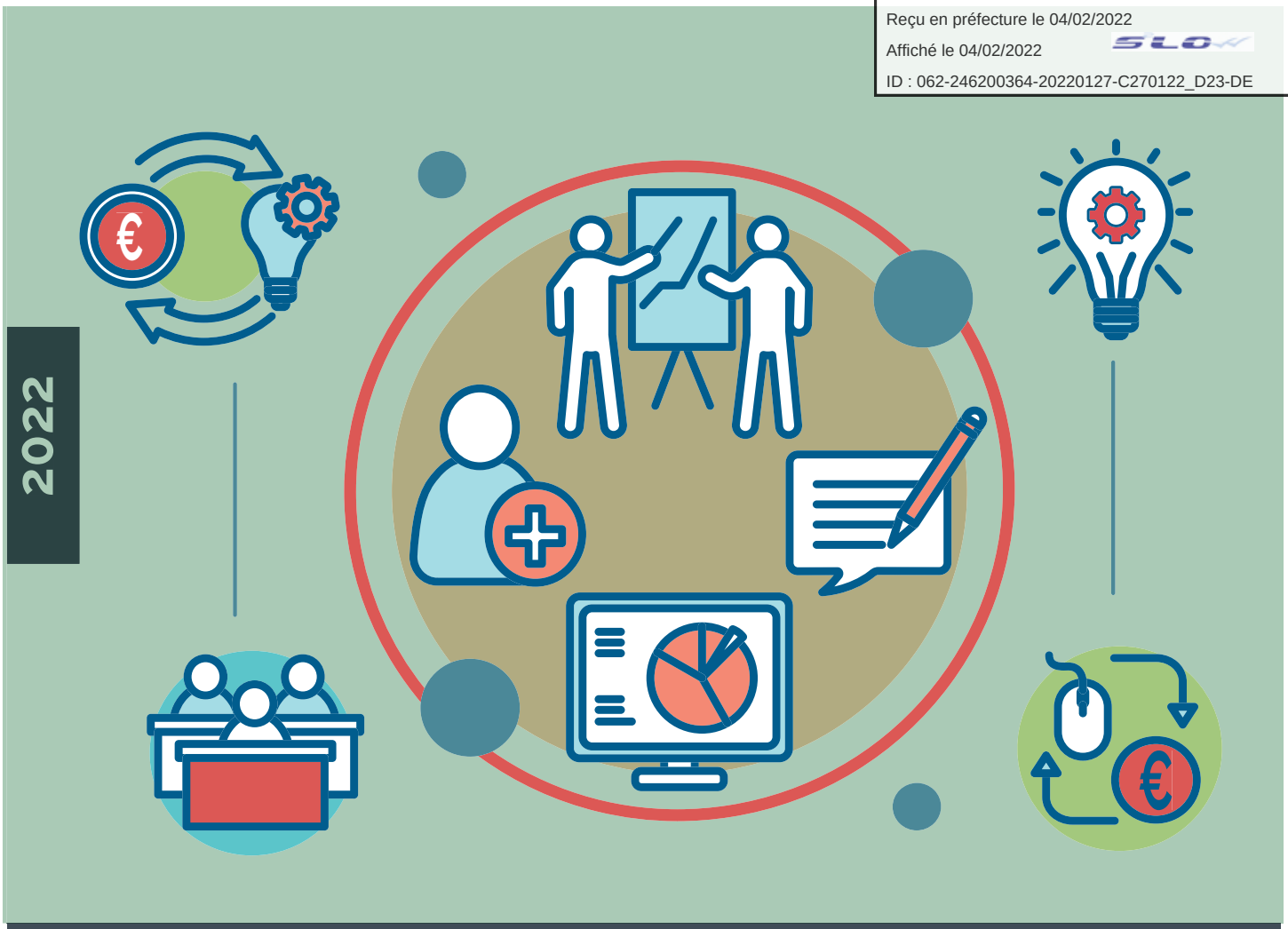
Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

AGGLO-LENSLIEVIN.FR

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Rapport d'orientations budgétaires de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.
Directeur de la publication > Philippe Lagrange, rapporteur du budget
Coordination : Marie-Francine François, David Petit, Elise Jeanne
Edition : ND - Direction de la communication

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

EN PRÉAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que soit présenté au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par l'article 107 relatif à la transparence financière de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Ainsi, il est prévu que le rapport comporte les informations suivantes :

• Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

• La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

• Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Il est ainsi transmis aux maires des communes membres de l'EPCI dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

La présente note informe ainsi les membres du conseil communautaire du contexte économique et législatif et de ses impacts sur la CALL notamment en termes de projection de recettes, des orientations en termes de niveaux de dépenses et des équilibres pluriannuels qui en résultent. Dans ce cadre, les éléments et données chiffrées présentés sont des estimations visant à donner aux membres de l'Assemblée délibérante des perspectives qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif 2022.

D'un point de vue méthodologique, le budget communautaire est présenté dans ce document de façon consolidée, par le regroupement du budget principal et des deux budgets annexes ayant la qualité de service public administratif (budgets action économique, développement numérique). Les budgets qualifiés de service public industriel et commercial (eau potable, assainissement et crématorium) font l'objet d'une analyse spécifique.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

EDITO

Depuis deux ans, nous sommes au cœur d'une dimension inédite de l'histoire de nos sociétés où se mêlent à chaque instant, de l'intime au planétaire, des bouleversements majeurs, des émotions intenses et des profondes remises en question. Chacun tâtonne, cherche à régler son quotidien tout en s'interrogeant sur le lendemain. Comment sortirons-nous de cette crise sanitaire, économique, systémique ?

Force est de constater que cette crise sanitaire sans précédent bouleverse inlassablement notre quotidien.

Face à ce contexte, le rôle des acteurs publics n'est plus à démontrer. Celui d'atténuateur de crise est réel.
A l'aune de fixer nos orientations budgétaires pour l'année 2022, **nous entendons poursuivre et amplifier ce rôle, accélérer la réalisation de notre projet de territoire, au service de la qualité de vie des habitants et en soutien à l'économie locale.**

Au nom du redressement des comptes publics, depuis de nombreuses années, les collectivités territoriales sont confrontées à des contraintes budgétaires drastiques de la part de l'Etat. L'agglomération de Lens-Liévin n'échappe pas à la règle. Chaque exercice budgétaire nous amène à élaborer des orientations dans un contexte incertain qui nécessite exigence et rigueur. La rationalisation des dépenses et l'optimisation de la ressource sont au cœur de nos préoccupations. **La juste dépense doit être au cœur de nos choix politiques**. Cela passe par la poursuite de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement courant avec pour objectif de ne pas obérer la politique d'investissement nécessaire au développement de notre agglomération.

C'est dans cet esprit que nous avons mis en œuvre le Pacte Financier et Fiscal de solidarité, que nous nous sommes accordés sur un premier plan pluriannuel d'investissements, dont les premiers effets se feront ressentir au travers la réalisation de différents projets majeurs. Le mandat précédent aura permis de mettre en place une première stratégie d'agglomération et le projet de territoire que nous avions élaboré a été la première étape de cette volonté commune.

La mandature 2020-2026 doit permettre de consolider, valoriser et d'accentuer notre action autour d'un dessein commun. Il nous importe également de proposer ensemble, chacun dans nos responsabilités, un nouveau challenge au territoire et à ses habitants.

Dès le début de ce mandat, je me suis engagé à mettre en œuvre notre projet dans une logique plus transversale, à décloisonner les approches et les dossiers afin de rendre nos politiques publiques plus cohérentes entre elles. **La nouvelle gouvernance qui en découle se veut résolument collective : dialogue, partage, confiance, proximité, action, responsabilité doivent guider notre action.**

La montée en puissance de charges communautaires, portant en particulier sur nos politiques structurelles fortes telles que l'élimination des déchets ou les transports, l'élargissement progressif de nos compétences sans véritable transfert de charges, avaient contribué à l'érosion progressive de nos marges de manœuvres financières.

L'élaboration de ce pacte a fait l'objet de discussions collectives, de débats, d'approches parfois divergentes mais qui au final ont pu trouver leur point d'équilibre. Il est désormais l'outil par lequel notre territoire assurera l'adéquation entre les objectifs qu'il se fixe et les ressources dont il dispose également.

Au-delà de la recherche d'une allocation optimale des ressources, ce pacte et l'effort financier des collectivités, des entreprises ou des contribuables qui en découlent, doivent aujourd'hui faire levier pour la transformation de notre territoire.

C'est aussi l'esprit qui façonnera le nouveau fonds de concours avec comme seule ambition la mise en œuvre des projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, ou en renforçant les services de proximité et de maillage de notre territoire.

C'est également l'esprit qui fera vivre notre Plan Pluriannuel d'Investissement, outil majeur de structuration pour notre territoire et ses habitants.

Ce budget 2022 marquera donc notre ambition collective. Celle de maintenir un niveau d'investissements élevé au service du développement et de

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

l'attractivité de notre agglomération et de ses communes, mais également de rester tout particulièrement mobilisés pour la qualité de vie de ses habitants.

Une intercommunalité choisie sur la base d'un projet de territoire : voilà l'idée simple qui préside aux orientations qui vous sont donc proposées avec des objectifs clairs :

• poursuivre la construction d'une intercommunalité de projet équilibrée,

• librement déterminée au service des communes, des populations, des entreprises et de tous ses acteurs,

• dans le respect des principes de liberté d'organisation et de subsidiarité,

• en fonction des réalités de chaque spécificité de notre territoire.

Nos politiques doivent œuvrer à un développement harmonieux du territoire. Elles doivent être des leviers essentiels en matière de développement économique et social, de transformation écologique, de mobilité, d'aménagement et de logement.

Encore plus en ces temps contrariés, tel est le pari que l'on se fixe. Que soit réaffirmé notre rôle dans son cœur d'action, dans ses compétences essentielles, dans l'exercice des solidarités humaines et territoriales.

SYLVAIN ROBERT
Président de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin.
Maire de Lens

SOMMAIRE

Le Contexte économique et institutionnel **p6**
Une conjoncture économique et financière de sortie de crise p6
Les impacts de la Loi de Finances pour 2022 : un millésime de transition p8

Une stratégie au service de la transformation du territoire **p9**
La situation financière de la CALL p9
Un nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité p11

Les orientations pour 2022 et les perspectives pluriannuelles **p13**
Une évolution contrastée incertaine des recettes de fonctionnement p13
Les recettes fiscales p14
Les dotations p14
Les autres recettes p14
Les grandes orientations des politiques publiques p15
Les dépenses de fonctionnement p16
La mise en oeuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement p17

Annexes **p20**
La politique ressources humaines et les dépenses de personnel p20
Rapport sur l'état de la dette : une dette sécurisée et maîtrisée p26

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le débat d'orientations budgétaires et l'examen du rapport qui en est le support, se déroulent dans un contexte de reprise économique, tant au niveau mondial qu'en zone euro, après un net recul du PIB en 2020 lié à la crise du Covid-19. Ce contexte est néanmoins marqué par des incertitudes au niveau mondial et national et la reprise de l'économie est perturbée par des difficultés d'approvisionnement, l'inflation et la reprise épidémique. En outre, les conséquences de la crise économique mondiale et des mesures de confinement décidées par le Gouvernement en 2020 et 2021 impacteront encore les recettes fiscales communautaires en 2022.

A. Une conjoncture économique et financière de sortie de crise

Dans ses **perspectives économiques pour l'économie mondiale** publiées en octobre 2021, le FMI indique que la reprise de l'économie mondiale se poursuit, mais avec une dynamique plus faible et une incertitude accrue, en lien avec la résurgence de la pandémie.

L'économie mondiale devrait croître de 5,9 % en 2021 et de 4,9 % en 2022. Les niveaux de croissance ont été revus à la baisse par rapport aux précédentes projections en raison d'une part, des ruptures d'approvisionnement dans les pays développés et d'autre part, de la résurgence de la pandémie dans les pays en développement à faible revenu où la couverture vaccinale est plus faible. A cause du nouveau variant appelé Omicron, le FMI envisage de réviser à nouveau à la baisse ses prévisions de croissance du PIB mondial.

Au niveau national, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre 2021 et la reprise 2021 est solide, selon la Banque de France*, qui minore néanmoins les hypothèses de croissance reprises par le Gouvernement dans la Loi de Finances pour 2022. La croissance du PIB atteindrait 6,7% en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6% en 2022 (contre +4% anticipés par le Gouvernement) et 2,2% en 2023, avant un retour à 1,4% en 2024.

Début 2022, deux facteurs viennent cependant perturber la poursuite de cette dynamique : d'une part, les difficultés d'approvisionnement qui affectent particulièrement certains secteurs comme l'automobile ; d'autre part, la reprise épidémique avec l'apparition du variant Omicron.

La période actuelle est également marquée par le retour de l'inflation et les incertitudes qui entourent les prévisions d'inflation sont élevées. Avec les tensions sur le prix du pétrole et les contraintes d'offre, qui entraînent de fortes hausses des prix de l'énergie et des produits manufacturés, l'inflation totale atteindrait un pic au quatrième trimestre 2021 à 3,5%, puis baisserait progressivement pour repasser au-dessous de 2% d'ici fin 2022.
A court terme néanmoins, le pic d'inflation pourrait se prolonger si les tensions actuellement observées sur les prix des intrants dans la production duraient plus longtemps que prévu ou si les prix de l'énergie augmentaient à nouveau.

A moyen terme, la trajectoire de l'inflation dépendra de la transmission des hausses de prix aux salaires et réciproquement.

Quant au taux de chômage, on peut préciser que, déjà revenu aujourd'hui à son niveau d'avant-crise, il connaîtrait une nouvelle légère décrue pour s'établir à 7,7% fin 2024. Sur le début de l'année 2022, l'emploi pourrait cependant perdre en dynamisme, en lien avec le ralentissement de l'activité dû aux difficultés d'offre dans l'industrie et la résurgence de l'épidémie. La progression de l'emploi sur l'année serait modeste et le taux de chômage se stabiliserait à 7,9% en 2022.

*Banque de France, Projections macroéconomiques pour la France établies le 20 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

En région Hauts-de-France, les indicateurs macroéconomiques témoignent d'une bonne résilience et d'un retour au niveau de richesse d'avant-crise. Deux menaces pèsent néanmoins sur les entreprises régionales : les difficultés d'approvisionnement et de recrutement. **Cependant, l'emploi continue de progresser dans l'ensemble des départements.**

EVOLUTION ET VARIATION DE L'EMPLOI DANS LES DÉPARTEMENTS DES HAUTS-DE-FRANCE

	Emplois (en milliers)			Variation (en %)	
	3e trim. 2020	2e trim. 2021	3e trim. 2021	trimestrielle	annuelle
Aisne	149,5	150,9	**151,4**	0,4	1,3
Nord	978,3	995,4	**997,1**	0,2	1,9
Oise	248,2	253,0	**253,5**	0,2	2,2
Pas-de-Calais	451,7	458,8	**460,8**	0,4	2,0
Somme	196,9	199,4	**200,2**	0,4	1,7
Hauts-de-France	**2 024,7**	**2 057,4**	**2 063,1**	**0,3**	**1,9**
France hors Mayotte	25 231,2	25 677,4	**25 785,6**	0,4	2,2

Source : INSEE, Tableaux de bord de conjoncture, 31/12/2021

La dynamique économique des créations d'entreprises (toutes activités marchandes hors agriculture) se confirme depuis plusieurs mois avec une progression de 25% sur un an dans le département du Pas-de-Calais, niveau supérieur à la progression nationale (+23%) :

EVOLUTION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

	Nombre de créations sur un an			Glissement du cumul annuel (en %)	
	sept. 2020	juin 2021	sept. 2021	sur un trimestre	sur une année
Aisne	3 113	3 874	**3 938**	1,7	26,5
Nord	25 944	32 982	**32 486**	-1,5	25,2
Oise	6 655	8 425	**8 652**	2,7	30,0
Pas-de-Calais	9 678	12 007	**12 093**	0,7	25,0
Somme	4 130	5 146	**5 051**	-1,8	22,3
Hauts-de-France	**49 520**	**62 434**	**62 220**	**-0,3**	**25,6**
France entière	813 220	1 005 724	**1 000 152**	-0,6	23,0

Source : INSEE, Tableaux de bord de conjoncture, 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

Plus encore qu'au niveau national, les défaillances d'entreprises continuent de diminuer en région, avec une baisse de 33,5% sur un an (-23,9% au niveau du département du Pas-de-Calais).

EVOLUTION DES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

	Nombre de défaillances sur un an (*)			Glissement du cumul annuel (en %)	
	3e trim. 2020	2e trim. 2021	3e trim. 2021	sur un trimestre	sur une année
Aisne	266	175	**161**	-8,0	-39,5
Nord	1 375	944	**912**	-3,4	-33,7
Oise	382	256	**233**	-9,0	-39,0
Pas-de-Calais	582	474	**443**	-6,5	-23,9
Somme	234	150	**139**	-7,3	-40,6
Hauts-de-France	**2 839**	**1 999**	**1 888**	**-5,6**	**-33,5**
France entière	36 535	28 979	**27 551**	-4,9	-24,6

Source : INSEE, Tableaux de bord de conjoncture, 31/12/2021

Il s'agit néanmoins de souligner que les différents secteurs économiques en région connaissent des évolutions contrastées. Si l'activité économique régionale affiche des performances correctes dans l'ensemble, **la fabrication des matériels de transport a en particulier enregistré une nouvelle baisse de production,** tandis que l'industrie agroalimentaire a vu son activité fortement augmenter. Dans les services marchands, l'activité et la demande ont augmenté dans l'ensemble des secteurs, en particulier dans l'intérim et l'hébergement-restauration. L'activité a enfin fortement progressé dans le bâtiment.

B. Les impacts de la Loi de Finances pour 2022; un millésime de transition.

Plusieurs réformes fiscales ont impacté ces dernières années les finances locales, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction de 50% de la fiscalité des établissements industriels. Des mécanismes de compensation ont été mis en œuvre par l'Etat.

L'année 2022 semble alors être un millésime de transition et il faut s'attendre à une reprise des réformes en 2023, avec en premier lieu **un probable retour de l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales,** qui devrait intervenir dans la prochaine loi de programmation pluriannuelle des finances publiques.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

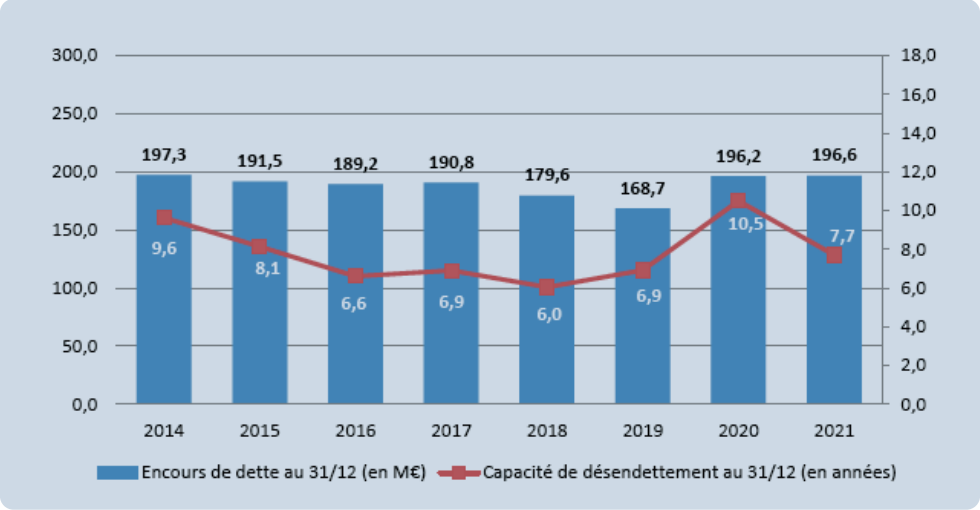
II. UNE STRATEGIE QUI PERMET DE RÉTABLIR DES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIERES, AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE

A. La situation financière de la CALL

En 2020, la crise sanitaire est venue impacter la pérennité de la situation financière plutôt globalement saine des collectivités locales. La situation financière de la CALL n'a pas fait pas exception et l'année 2020 a été une année de fragilisation pour les finances de la Communauté d'Agglomération. La bonne situation financière dans laquelle se trouvait la CALL fin 2019, ainsi que les dynamiques positives de développement du territoire observées, ont constitué des atouts. Malgré un haut niveau d'investissement sur la fin du mandat précédent, la CALL s'est désendettée en 2018 et en 2019. L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) est ainsi passé de 179,6 M€ fin 2018 à 168,7 M€ fin 2019 (-6,07%). Il était de 197,3 M€ en 2014.

Après cette période de désendettement et d'utilisation de ses excédents disponibles, la CALL connaît depuis 2020 une phase avec mobilisation de nouveaux emprunts, visant à financer le programme d'investissement. En 2020, la CALL a ainsi mobilisé 38,7 M€ d'emprunt, puis 12 M€ en 2021. L'encours de dette consolidé a de ce fait évolué pour atteindre 196,2 M€ fin 2020, avec une quasi stabilité en 2021. Cette mobilisation d'emprunts se fait néanmoins dans un contexte de taux historiquement bas sur les marchés financiers et, de ce fait, la structure de taux de l'encours s'est améliorée. Le taux moyen de la dette est de 2,80% fin 2021 et la durée de vie moyenne de la dette s'établit pour la CALL à 8 ans et 5 mois. A titre de comparaison, le taux moyen était de 3,00% au 31/12/2020 et la durée de vie moyenne était de 8 ans et 7 mois.
Fin 2019, la capacité de désendettement consolidée s'élevait à 6,9 années, soit un niveau extrêmement correct, contre 9,6 années en 2014. Après un pic en 2020, dans un contexte de crise sanitaire et économique, l'exercice 2021 se caractérise par des équilibres financiers rétablis.

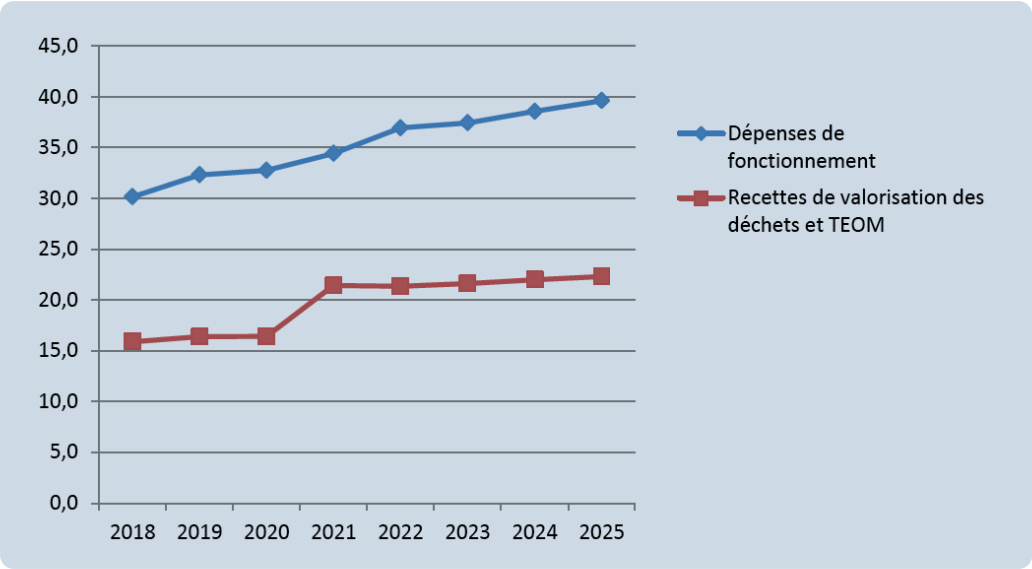
EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE ET DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT
> tous budgets consolidés



Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

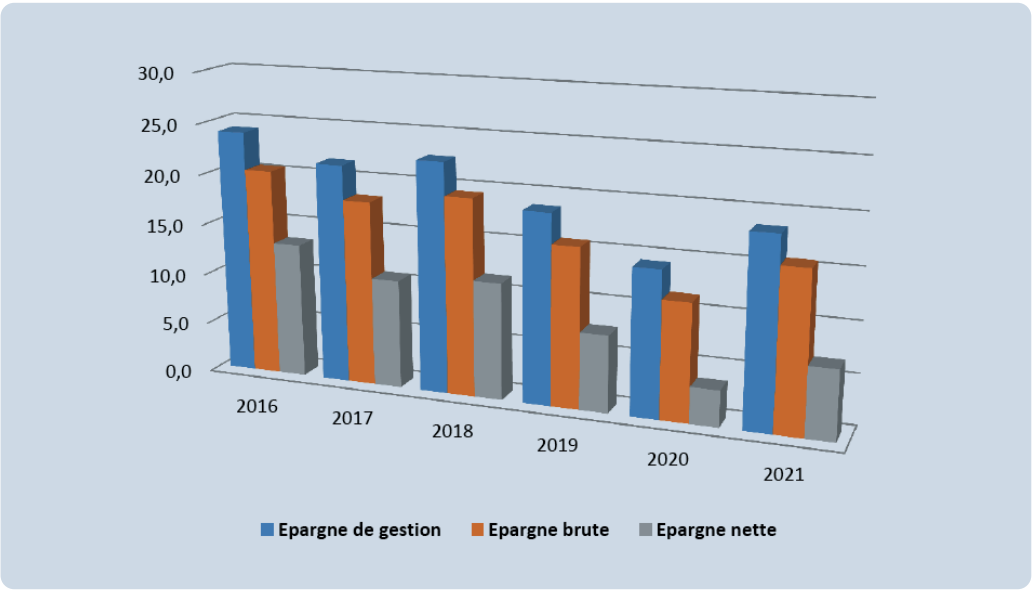
Néanmoins, cette situation ne doit pas masquer des tensions sur la section de fonctionnement, en lien notamment avec la progression significative des dépenses de valorisation des déchets ménagers (avec, en particulier, la hausse régulière de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et l'impact de l'inflation). Le graphique ci-dessous illustre le décrochage entre dépenses et recettes affectées à la politique « déchets » :

EVOLUTION COMPARÉE DES DÉPENSES ET RECETTES LIÉES À LA COMPÉTENCE GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS (EN M€)



Depuis 2016, on observe ainsi une dégradation sensible de l'épargne nette, induite notamment par la progression significative des charges liées aux politiques d'élimination des déchets mais aussi de transport: -6,4 M€ entre 2016 et 2021 (projeté) sur le périmètre du budget principal et du budget annexe action économique, soit -48%.

EVOLUTION DES SOLDES D'ÉPARGNE (EN M€)
> Budgets M14 consolidés (principal et action économique)



Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

B. Un nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

Dans un contexte encore très incertain marqué par la crise sanitaire et son impact encore en 2022, avec une diminution attendue de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (-4,7%), **la CALL entend poursuivre et accélérer la réalisation de son projet de territoire, au service de la qualité de vie des habitants, de l'attractivité et de la transformation durable du territoire.**

Depuis plusieurs années, l'Exécutif de la Communauté d'Agglomération a appliqué une stratégie pluriannuelle destinée à améliorer les ratios financiers, tout en mettant en oeuvre un projet de territoire ambitieux.

Cette stratégie s'articule autour des objectifs financiers suivants :

- Recherche active de subventions et d'économies,
- Maîtrise et efficacité des dépenses de fonctionnement,
- Maintien d'un niveau d'investissement conséquent,
- Une capacité de désendettement inférieure à 12 années sur le budget principal et le budget action économique consolidés,
- Une capacité de désendettement d'une durée inférieure à la durée de vie des biens financés sur les budgets annexes eau et assainissement (de l'ordre de 20 ans), mais un plafond de 15 ans souhaitable
- Un niveau d'épargne nette positif et suffisant pour préserver la capacité à investir, couvrir les dépenses imprévues et les moindres recettes.

Face à la réduction marquée de ses marges de manoeuvre financières, notamment consécutive à la montée en puissance des charges communautaires sur des politiques structurelles, il s'est avéré nécessaire de positionner la restauration de l'objectif de gain de marges de manoeuvre de la Communauté d'Agglomération comme point central de la démarche d'élaboration du nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS), tout en garantissant autant que possible un maintien des équilibres financiers communaux, dans une logique de péréquation.
Le PFFS adopté par les élus communautaires en novembre 2021, structurant pour l'avenir, constitue une étape majeure impactant sensiblement la trajectoire de la Communauté d'Agglomération pour les 5 années à venir. Il donne à la CALL les moyens de mettre en oeuvre un projet de territoire ambitieux.
Les besoins de financement pluriannuels de la CALL ont été calibrés en lien avec la mise en oeuvre du projet de territoire et sa déclinaison en un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).
Les trois axes de travail suivants ont été définis pour constituer l'architecture du nouveau PFFS du territoire :

1. Le maintien d'une solidarité forte envers le territoire au travers :

- du maintien du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par les reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou « SIZIAF ») ;
- de l'évolution des critères de reversement afin de tenir compte, à la fois de la nécessité d'inclure des critères de péréquation à hauteur de 35% de l'enveloppe, et de maintenir un niveau de reversement relativement stable en direction des communes les plus dépendantes financièrement de ce reversement ;
- de l'écrêtement des communes dont le solde serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution ;
- du maintien d'une répartition du FPIC fondée sur le « droit commun ».

2. Permettre à la Communauté d'Agglomération de faire face aux enjeux de développement des compétences qui lui ont été transférées, et notamment le renouvellement du patrimoine des zones d'activité par le biais d'un accroissement de ressources diversifiées :

- Proposition de partage du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur les zones d'activités économiques à compter de 2022, selon une double logique :
> 17% du produit et des compensations perçues pour chaque entreprise sur la base des données 2021 (avec un nécessaire retraitement du taux départemental) ;
> 90% de l'évolution du produit et des compensations à compter de 2022 (évolution indiciaire et physique) ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

• Mise en place d'une taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) à hauteur du coût annuel moyen prévisionnel de la compétence (1,7 M€) ;
• Adaptation du barème des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) par rétablissement d'une progressivité sur les différentes tranches de chiffre d'affaire, à compter de 2022 ;
• Evolution de l'index affecté à la TAxe sur les Surface COMmerciale (TASCOM) de manière graduelle à compter de 2023 ;
• Eventuels reversements en faveur de la CALL, de la Taxe d'Aménagement (50% du montant) perçue par les communes membres sur les zones d'activités économiques (ZAE) situées sur leur territoire ;
• Eventuel accroissement du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de sorte à permettre la couverture des surcoûts induits par l'accroissement prévisionnel de la TGAP.

3. Accompagner l'investissement communal sur le territoire de la Communauté d'agglomération :

• Refonte et fléchage d'une politique redistributive sous forme d'un fonds de concours d'investissement renouvelé, ciblé sur des investissements dont la réalisation constituera un marqueur de transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours sera mis en place dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en oeuvre des projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Les orientations proposées à horizon 2026 détaillées dans la partie suivante du présent rapport s'inscrivent dans ce cadre, 2022 étant la première année d'application du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

III. LES ORIENTATIONS 2022 ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

A. Une évolution contrastée et incertaine des recettes de fonctionnement

Compte tenu du contexte économique et institutionnel précisé précédemment, les ressources de fonctionnement communautaires augmenteraient globalement de 4,4 M€ (+2,8%) de 2021 (réalisations prévisionnelles) à 2022. Les principales évolutions sont les suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL	**146,7 M€**	**145,0 M€**	**154,0 M€**	**158,3 M€**	**158,0 M€**	**159,9 M€**	**164,0 M€**	**163,5 M€**
		-1,7 M€	*9,0 M€*	*4,4 M€*	*-0,4 M€*	*1,9 M€*	*4,1 M€*	*-0,5 M€*
		-1,2%	*6,2%*	*2,8%*	*-0,2%*	*1,2%*	*2,6%*	*-0,3%*
RECETTES FISCALES	**75,9 M€**	**76,9 M€**	**48,5 M€**	**50,6 M€**	**51,5 M€**	**52,8 M€**	**53,8 M€**	**54,9 M€**
		1,0 M€	*-28,4 M€*	*2,2 M€*	*0,9 M€*	*1,2 M€*	*1,0 M€*	*1,1 M€*
		1,3%	*-36,9%*	*4,5%*	*1,8%*	*2,4%*	*1,9%*	*2,0%*
TEOM	11,1 M€	11,3 M€	15,2 M€	15,8 M€	15,9 M€	16,1 M€	16,4 M€	16,6 M€
Taxe d'Habitation	29,0 M€	29,5 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,9 M€
Foncier Bâti	4,5 M€	4,6 M€	4,4 M€	4,5 M€	4,6 M€	4,6 M€	4,7 M€	4,8 M€
Foncier Non Bâti	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€
CFE	16,8 M€	17,1 M€	13,3 M€	14,3 M€	14,5 M€	14,8 M€	15,1 M€	15,4 M€
CVAE	10,0 M€	9,7 M€	9,5 M€	9,1 M€	9,4 M€	9,8 M€	10,1 M€	10,4 M€
IFER	0,9 M€	0,9 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,1 M€	1,1 M€	1,1 M€
Taxe Addittionnelle FNB	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€
TASCOM	2,6 M€	2,9 M€	2,8 M€	2,7 M€	2,9 M€	3,1 M€	3,1 M€	3,2 M€
Rôles supplémentaires	0,8 M€	0,4 M€	1,1 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€
GEMAPI				1,7 M€	1,7 M€	1,7 M€	1,7 M€	1,7 M€
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	**42,6 M€**	**42,7 M€**	**75,9 M€**	**77,0 M€**	**77,9 M€**	**78,7 M€**	**79,5 M€**	**80,3 M€**
		0,1 M€	*33,2 M€*	*1,1 M€*	*0,8 M€*	*0,8 M€*	*0,8 M€*	*0,8 M€*
		0,3%	*77,6%*	*1,5%*	*1,1%*	*1,0%*	*1,0%*	*1,0%*
FPIC	2,8 M€	3,0 M€	3,1 M€	3,2 M€	3,1 M€	3,2 M€	3,1 M€	3,1 M€
DGF	22,1 M€	21,8 M€	21,5 M€	21,1 M€	20,8 M€	20,5 M€	20,1 M€	19,8 M€
Compensations fiscales (FB, CFE)	2,5 M€	2,9 M€	4,9 M€	4,9 M€	4,9 M€	5,0 M€	5,1 M€	5,2 M€
FNGIR	10,0 M€	10,0 M€	10,0 M€	10,0 M€	10,0 M€	10,0 M€	10,0 M€	10,0 M€
DCRTP	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€
Produit de TVA transférée (compensation TH)			31,4 M€	32,7 M€	33,9 M€	34,9 M€	35,9 M€	37,0 M€
AUTRES RECETTES	**28,2 M€**	**25,3 M€**	**29,6 M€**	**30,6 M€**	**28,5 M€**	**28,4 M€**	**30,7 M€**	**28,4 M€**
		-2,8 M€	*4,2 M€*	*1,0 M€*	*-2,1 M€*	*-0,1 M€*	*2,3 M€*	*-2,3 M€*
		-10,1%	*16,7%*	*3,5%*	*-6,8%*	*-0,5%*	*8,1%*	*-7,6%*
Valorisation des déchets	5,1 M€	4,5 M€	6,2 M€	5,6 M€	5,7 M€	5,9 M€	6,0 M€	6,0 M€
Redevance assainissement	6,5 M€	7,6 M€	8,6 M€	9,9 M€	9,9 M€	9,9 M€	9,9 M€	9,9 M€
Surtaxe Eau Potable	7,2 M€	5,0 M€	4,8 M€	5,0 M€	4,9 M€	4,9 M€	4,8 M€	4,7 M€
Reversement de TFB ZAE				1,2 M€	1,2 M€	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€
Autres produits des services	3,4 M€	3,2 M€	4,9 M€	5,3 M€	3,0 M€	2,6 M€	5,0 M€	2,7 M€
Autres impôts et taxes	0,4 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€
Autres participations	1,4 M€	2,2 M€	2,2 M€	1,4 M€	1,4 M€	1,4 M€	1,4 M€	1,4 M€
Autres produits de gestion courante	1,8 M€	1,9 M€	1,9 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€
Atténuations de charges	0,2 M€	0,2 M€	0,1 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€
Produits exceptionnels	2,2 M€	0,4 M€	0,5 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

1. Les recettes fiscales

A partir des éléments actuellement disponibles, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition serait de +3,4% en 2022. L'année 2022 est toujours marquée par les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation et de la réforme de l'imposition des locaux industriels. En 2022, l'évolution des ressources de la CALL repose donc de façon plus significative sur les compensations fiscales versées par l'Etat, ainsi que, pour la première fois, pour partie sur la croissance d'une taxe nationale (la TVA).
Si l'Etat annonce une évolution de la TVA nette de +5,6% en 2022, il a semblé plus prudent de corréler l'évolution prévisionnelle de la TVA à celle du PIB (+4%).

La projection des recettes fiscales de la CALL en 2022 intègre deux autres incertitudes :

- La modification des aides aux entreprises liées à la crise du Covid au cours du 2ème semestre 2021. Les aides d'Etat avaient permis le maintien des entreprises et donc des recettes fiscales telles que la cotisation foncière des entreprises (CFE).
La réduction de ces aides pose la question d'une éventuelle augmentation des cessations, liquidations d'entreprises et de leurs impacts sur les recettes fiscales de la CALL (CFE, CVAE, TASCOM).

- Le niveau d'encaissement de la CVAE en 2021 correspond à la CVAE que percevra la CALL en 2022. Or, la CVAE versée par les entreprises en 2021 repose pour partie sur la valeur ajoutée de 2020, directement impactée par la crise du Covid. Une diminution de la recette est donc prévue (-4,7%). Cette diminution correspond aux prévisions annoncées par le ministre délégué en charge des comptes publics en novembre 2021 : le produit de CVAE pourrait reculer de 4,5% à 5% selon des chiffres provisoires de Bercy.

Concernant les recettes fiscales, l'année 2022 marque également la première année d'application de la taxe GEMAPI, pour un montant prévisionnel de 1,7 M€.

En 2022, les recettes fiscales représenteront environ 32% des recettes de fonctionnement de la CALL, contre 53% en 2020, soit un pouvoir de taux de plus en plus limité.

2. Les dotations

En 2022, les dotations et compensations devraient représenter 48,7% des recettes de fonctionnement de la CALL.
La Loi de Finances pour 2022 maintient de façon globale l'enveloppe DGF. Néanmoins, au sein de l'enveloppe DGF, la dotation de compensation des EPCI sera à nouveau écrêtée, -2%/-2,5%, dans la lignée des dernières années.
La CALL devrait donc voir, comme chaque année, sa dotation de compensation être réduite afin d'assurer une partie du financement de la péréquation du bloc communal. La diminution de la dotation de compensation est évaluée à 0,3 M€, comme les années précédentes.
Les autres dotations (DCRTP, FNGIR) sont stabilisées.

3. Les autres recettes

Les autres recettes devraient représenter environ 19,3% des recettes de fonctionnement en 2022. Elles sont principalement constituées de la redevance assainissement, qui progresse malgré une stabilisation du montant de la facture de 120 m3, de la surtaxe eau potable, des recettes liées à la valorisation des déchets.
Pour la première année, la CALL percevra également, en application du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, une part de la taxe foncière perçue par les communes dans les zones d'activité économique.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

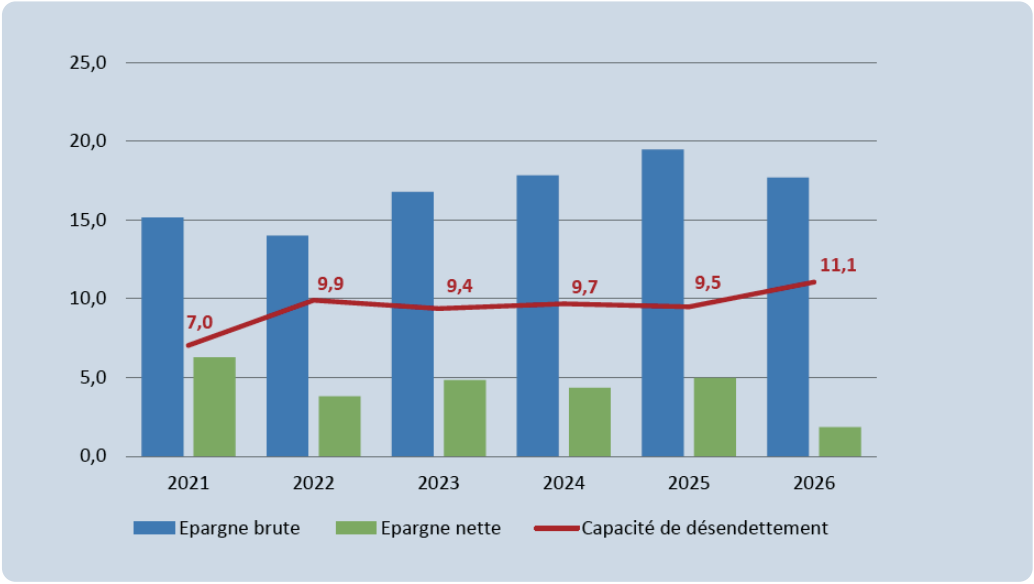
B. Les grandes orientations des politiques publiques

Des plafonds de dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été fixés pluriannuellement, par budget, en tenant compte des niveaux de recettes connus à ce jour, dans le respect des grands principes de la stratégie financière posée préalablement.

Sur la base de ces montants plafonds et des recettes anticipées, l'évolution des niveaux d'épargne et de la capacité de désendettement serait la suivante (en réalisations prévisionnelles):

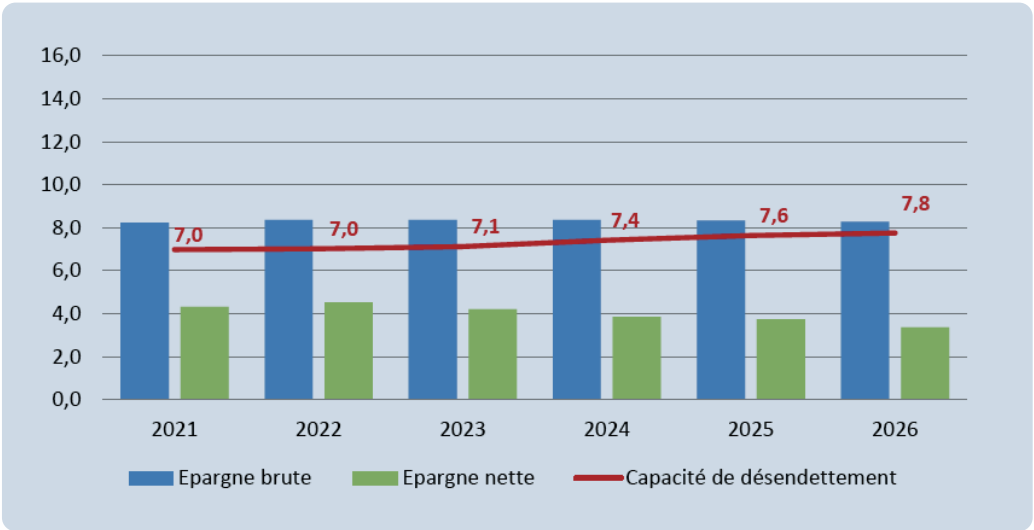
EVOLUTION DES ÉPARGNES ET DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

> Budget Principal et budget Action économique consolidés



EVOLUTION DES ÉPARGNES ET DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

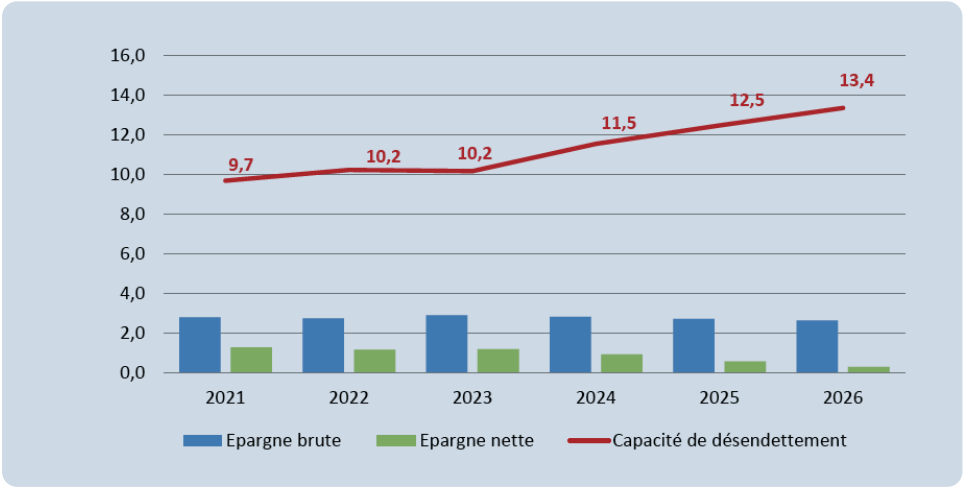
> Budget annexe Assainissement



Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

EVOLUTION DES ÉPARGNES ET DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

> Budget annexe Eau Potable



1. Les dépenses de fonctionnement

Aux incertitudes pesant sur l'évolution des recettes, d'autres inconnues pèsent sur les dépenses des collectivités locales. En effet, dans la continuité du plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement mis en oeuvre en 2018 et 2019 via les contrats dits « de Cahors » (suspendus depuis du fait de la crise sanitaire), un nouveau dispositif permettant la contribution des collectivités au redressement des comptes publics sera vraisemblablement mis en place en 2022-2023. **Pour les années à venir, la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement hors dette est à ce jour estimée ainsi :**

Budgets Principal et Action économique consolidés	Crédits ouverts 2021	Cible BP 2022	Cible BP 2023	Cible BP 2024
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES HORS DETTE	**133,9 M€**	**133,9 M€** *0,0 M€* *0,0%*	**131,0 M€** *-2,9 M€* *-2,2%*	**131,9 M€** *0,9 M€* *0,7%*
Dont:				
Reversements aux communes	43,9 M€	42,4 M€	42,4 M€	42,4 M€
Contribution au SDIS	6,9 M€	7,0 M€	7,1 M€	7,2 M€
Contribution au SMTAG	7,1 M€	6,4 M€	6,4 M€	6,4 M€
Autres participations obligatoires et contributions aux organismes de groupement (Stade couvert, PMA, SCOT)	1,8 M€	1,7 M€	1,7 M€	1,7 M€
Charges générales (chap. 011) *dont traitement et collecte des déchets* *dont autres charges générales*	46,1 M€ *34,5 M€* *11,6 M€*	47,9 M€ *36,9 M€* *11,0 M€*	45,7 M€ *37,4 M€* *8,3 M€*	46,2 M€ *38,6 M€* *7,6 M€*
Masse salariale (chap. 012)	14,1 M€	15,0 M€	15,3 M€	15,6 M€
Subventions versées (chaps. 65 et 656)	10,7 M€	11,0 M€	10,6 M€	10,6 M€
Contribution eaux pluviales	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€
Charges exceptionnelles (chap. 67)	1,1 M€	0,9 M€	0,2 M€	0,2 M€
Provisions pour risques (chap. 68)	0,8 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€
FRAIS FINANCIERS	2,9 M€	2,9 M€	2,9 M€	2,9 M€

Les dépenses de fonctionnement hors dette devraient être stables de 2021 (crédits ouverts) à 2022.

La compétence relative au traitement et à la collecte des déchets constitue le principal poste de dépenses en section de fonctionnement (environ 28%), pour les crédits relevant des politiques publiques portées par la Communauté d'Agglomération. Ce budget est fortement impacté par la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Il doit en outre intégrer les coûts d'exploitation de nouvelles déchetteries mises en service.
La répartition détaillée des évolutions par politiques publiques sera l'objet des débats des séances de préparation et de vote du budget de mars 2022 (commissions et Conseil).

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

2. La mise en oeuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement

La capacité à investir et financement du programme d'investissement :

Les cibles fixées à ce jour en dépenses d'investissement (en inscriptions budgétaires / dépenses nettes), compte tenu des recettes connues et des niveaux d'épargnes, représentent **282 M€ sur la période 2022-2026** dont 212 M€ sur le budget principal et le budget action économique, 22M€ sur le budget eau potable et 48 M€ sur le budget assainissement.
Cette programmation pluriannuelle pourra faire l'objet de révisions dans les années à venir, en fonction de l'évolution du contexte financier et institutionnel.

Budgets Principal + Action économique	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Capacité à investir brute ***hors opérations pour compte de tiers*** *(hypothèse taux de réa. moyen 75%)*	82,4 M€	62,3 M€	60,9 M€	50,2 M€	48,0 M€
Recettes d'investissement prévisionnelles	23,6 M€	29,3 M€	18,0 M€	11,1 M€	9,6 M€
Dépenses nettes	**58,7 M€**	**33,0 M€**	**42,9 M€**	**39,1 M€**	**38,4 M€**

Budget annexe Assainissement	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Capacité à investir brute	10,8 M€	9,7 M€	11,0 M€	10,0 M€	9,0 M€
Recettes d'investissement prévisionnelles	1,4 M€	0,5 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€
Dépenses nettes	**9,5 M€**	**9,2 M€**	**10,9 M€**	**9,9 M€**	**8,9 M€**

Budget annexe Eau Potable	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Capacité à investir brute	5,3 M€	5,5 M€	6,8 M€	5,0 M€	5,0 M€
Recettes d'investissement prévisionnelles	1,7 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€
Dépenses nettes	**3,6 M€**	**4,5 M€**	**5,8 M€**	**4,0 M€**	**4,0 M€**

A ce jour, déduction faite des projets votés et engagés, les crédits disponibles pour de nouveaux projets sont les suivants :

Budgets Principal + Action économique	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Projets votés et engagés	27 M€	19 M€	12 M€	11 M€	9 M€
Dépenses de structure	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€
Crédits disponibles (en dépenses nettes)	**30 M€**	**12 M€**	**29 M€**	**26 M€**	**27 M€**

En particulier, sur le budget principal et le budget action économique, les principaux projets engagés sont précisés ci-dessous :

PROJETS ENGAGÉS

> Budget principal et action économique

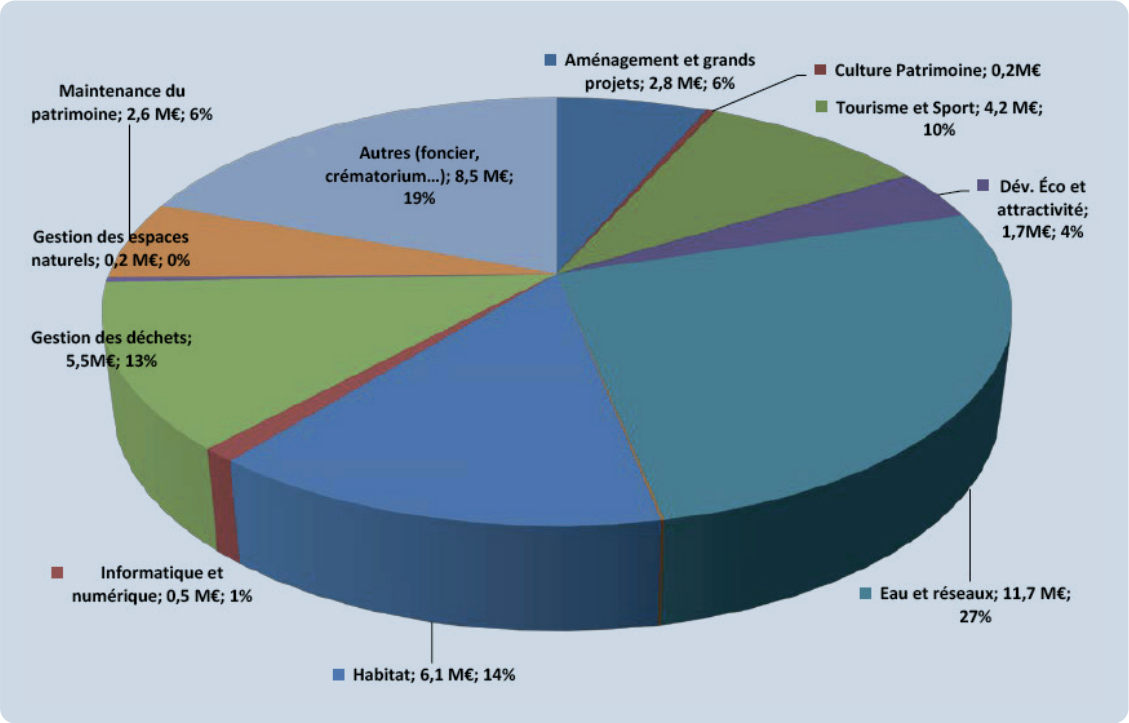
	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Total 2022-2026
Projets votés et engagés	27 M€	19 M€	12 M€	11 M€	9 M€	**78 M€**
dont Plan piscines	*4 M€*	*7 M€*	*6 M€*	*3 M€*	*1 M€*	***22 M€***
dont ZAC Centralité	*6 M€*	*3 M€*	*2 M€*	*2 M€*	*2 M€*	***16 M€***
dont extension déchetteries	*4 M€*	*0 M€*				***4 M€***
dont GEMAPI	*1,5 M€*	*1,5 M€*	*1,5 M€*	*1,5 M€*	*1,5 M€*	***7,5 M€***
dont subvention ACC batteries	*4 M€*	*2 M€*				***6 M€***
dont NPRU	*0,3 M€*	*0,5 M€*	*1,0 M€*	*1,0 M€*	*0,7 M€*	***3,5 M€***

Les prévisions actuelles anticipent un financement de ce programme d'investissement à environ 12% par l'épargne nette sur la période, à environ 50% par de l'emprunt et le solde par des ressources propres et subventions.
Il est précisé qu'un contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement est en cours d'élaboration. Cet emprunt à taux très compétitif permettra une optimisation du financement du programme d'investissement de la Communauté d'Agglomération sur la période 2022-2026.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

Déclinaison des cibles d'investissement par politique publique :

En 2021, la déclinaison des dépenses d'investissement réalisées par politique publique est la suivante (chiffres prévisionnels) :



Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

Pour préparer le budget 2022, les grandes orientations suivantes sont envisagées :

La politique de l'Eau
La politique de l'Eau devrait disposer d'un volume d'investissement de l'ordre de 23 M€, pour la mise en oeuvre du schéma directeur de l'eau et de la politique de prévention des inondations notamment (GEMAPI).

La politique de l'Habitat
La politique de l'Habitat devrait représenter un volume d'investissement de l'ordre de 19 M€, principalement pour le projet ERBM et les aides à la pierre. Un peu moins de 3 M€ seront également consacrés au renouvellement urbain (dont un volet ERBM).

L'Aménagement et les grands projets
Les crédits d'investissement consacrés à l'Aménagement et aux grands projets progresseront sensiblement en 2022, pour atteindre environ 15M€, principalement pour les projets Zac Centralité et Pôle de Conservation du Louvre.

Le Développement économique
En 2022, la CALL continuera à investir significativement pour l'aménagement et le développement économique, l'accompagnement des entreprises, une enveloppe d'environ 9M€ étant fléchée sur cette politique. On peut citer en particulier les projets de requalification de friches (Noroxo) et les aménagements de parcs d'activité (dont Quadraparc), en lien avec la mise en oeuvre des préconisations des plans de mobilité de zones. En outre, les crédits de maintenance du patrimoine (environ 4M€) seront principalement consacrés à la réhabilitation des parcs d'activités repris en gestion par la CALL.

La gestion des déchets
Les travaux d'extension du réseau de déchetteries se poursuivront en 2022, un peu moins de 8 M€ étant consacrés à la politique de gestion des déchets.

Environnement et cadre de vie
Les travaux d'aménagement de l'Eurovélo 5 commenceront en 2022 et 1,8 M€ sont fléchés sur la politique Environnement.
Les crédits dédiés à la gestion des espaces naturels devraient progresser en 2022, une enveloppe d'environ 3 M€ permettant notamment de réaliser des travaux dans le parc des Cytises.

Culture, tourisme et sport
Egalement, les enveloppes d'investissement consacrées aux politiques Culture et patrimoine, Tourisme et Sport augmenteront en 2022 (respectivement environ 1,8M€ et 4,9 M€), afin de mettre en oeuvre notamment la politique de soutien aux équipements culturels et artistiques et le plan piscines, mais aussi le projet de Chaîne des Parcs, puis la phase 2 des travaux du bâtiment « Ville de Limoge ».

Crématorium
Enfin, les travaux d'extension du crématorium se poursuivront en 2022 (1M€ proposé au budget 2022).

En lien avec la mise à jour du projet de territoire, la démarche d'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement a permis de prioriser des projets visant à être mis en oeuvre sur la période 2022-2026.

Les échéanciers de lancement des projets priorisés seront l'objet d'arbitrages et de validations lors de chaque étape de la préparation budgétaire.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

ANNEXES

1.La politique ressources humaines et les dépenses de personnel

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, à l'instar des autres collectivités, est confrontée à un contexte financier particulièrement tendu. Dans ce contexte, la politique des Ressources Humaines de la collectivité doit répondre à plusieurs enjeux qui sont source d'efficience et de performance collective :
- garantir un service public de qualité ;
- se doter des moyens d'actions nécessaires à la mise en oeuvre d'un projet de territoire ambitieux ;
- consolider et accroitre les mutualisations engagées avec les communes membres ;
- développer le bien-être au travail et améliorer les conditions de travail des agents ;
- veiller à respecter une évolution de la masse salariale compatible avec les capacités financières de la collectivité ;

La politique ressources humaines traduit ces objectifs dont les effets sont mesurables tant sur les effectifs que sur les dépenses de personnel.
Elle s'organise autour de plusieurs principes qui définissent sa stratégie :
• Piloter et maitriser la masse salariale
• Evoluer dans le cadre de la gestion prévisionnelles des emplois et des compétences (GPEC) ;
• Valoriser les métiers de la fonction publique territoriale ;
• Être attentif à l'environnement au travail et à la qualité de vie au travail ;
• Favoriser les mobilités, le recours à la formation et les parcours individuels ;
• Assurer l'égalité femmes – hommes et agir contre les discriminations ;
• Sécuriser les actes et les procédures de recrutement ;
• S'engager dans la voie de la dématérialisation.

1. Le renforcement du dialogue de gestion avec les directions.
Outil indispensable de pilotage de la masse salariale

La masse salariale représente environ 9,7% des dépenses de fonctionnement de la collectivité en 2021. L'évolution institutionnelle et réglementaire accroît la contrainte budgétaire et renforce la nécessité d'une vigilance appuyée concernant ces dépenses.
La recherche d'une plus grande efficience implique l'interrogation régulière de la pertinence de nos organisations et de nos process de gestion en lien étroit avec les directions métiers.
Un dialogue de gestion à l'échelle de la Direction Générale Adjointe Ressources Mutualisation est engagé de manière volontariste depuis l'été 2021. La Direction des Ressources Humaines y joue un rôle prépondérant.
En particulier, de nouveaux outils de pilotage sont progressivement mis en oeuvre et partagés avec les directions métiers. Le processus de recrutement a été clarifié et les perspectives de renforcement des directions font l'objet de séquences de travail régulières.
Ces échanges devront porter tant sur les évolutions de court terme (opportunité de remplacer tout départ, définition des périmètres des fiches de poste, recours aux remplacements et aux contractuels pour accroissement temporaire/ saisonnier d'activités) qu'à moyen terme (besoins en formation, définition de nouveaux profils au regard de l'évolution des besoins, optimisation des organisations...).
Dans le même temps, il convient de poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents et d'amorcer une véritable refonte de la politique de communication interne, conditions indispensables à la recherche d'une efficacité et d'une cohésion collectives.

2. La recherche continue de l'amélioration des conditions de travail.
Levier de lutte contre l'absentéisme et facteur d'attractivité

Aborder l'absentéisme sous l'angle de la qualité de vie au travail
La qualité de vie au travail est la clé de voûte d'une architecture organisationnelle équilibrée.
Elle est facteur de bien-être au travail et donc d'une meilleure productivité et d'une plus grande attractivité de l'organisation. Aussi est-il essentiel de s'attacher au traitement des causes (pénibilité, dysfonctionnements, risques psychosociaux, surcharge...) plutôt qu'à la canalisation, souvent passagère, du symptôme.

Quelques axes structurants doivent guider notre action :
• la valorisation des carrières à travers la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
• l'accompagnement des mobilités internes et externes pour éviter les phénomènes de « lassitude »,
• l'élaboration d'un plan de formation en prenant en compte les attentes des agents, sur la base des souhaits formulés en entretien annuel ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

• une attention particulière sur la prévention des Risques Psycho-sociaux (RPS) et la réflexion, plus large, autour de la qualité de vie au travail
• une stratégie structurée de communication interne, plaçant les agents au coeur de la politique menée par la collectivité,
• une réflexion partagée sur les notions d'esprit d'équipe et de convivialité, afin de renforcer la cohésion interne,

Mieux prioriser les projets et les missions pour donner du sens au travail des agents

Une organisation attractive doit être capable de définir clairement ses priorités stratégiques et opérationnelles. La structuration du projet de mandat et d'administration enclenchée constitue un outil essentiel.
En écho, la refonte progressive de l'organigramme doit permettre d'adapter notre organisation aux grands enjeux qui en découlent.

Responsabiliser l'encadrement intermédiaire
Le rôle des managers de proximité est essentiel, notamment pour garantir la cohésion des équipes, convertir en actes les orientations stratégiques de la collectivité, en leur donnant du sens aux yeux des agents. Le renforcement de la strate managériale intermédiaire représente alors un levier essentiel pour créer les conditions d'un investissement accru des agents dans leurs missions. Cela passe d'abord par un chantier de renforcement des compétences managériales (plan de formation voire coaching individuel ou collectif).

2. Les données relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel

La Masse salariale

Dans un contexte financier fortement contraint l'agglomération s'est attachée à limiter l'évolution des effectifs. Dans une logique d'efficience et d'efficacité, il conviendra toutefois d'adapter les moyens de l'agglomération aux ambitions du territoire et nécessaires à la conduite des projets communautaires.

Masse salariale	2018	2019	2020	2021
Emplois permanents	10,94 M€	11,75 M€	12,23 M€	12,73 M€
Emplois non permanents	0,47 M€	0,55 M€	0,38 M€	0,38 M€
Total	**11,41 M€**	**12,30 M€**	**12,61 M€**	**13,11 M€**

Participation aux frais de transport domicile-travail

Un agent qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail bénéficie d'une prise en charge partielle du prix de son abonnement transport. Cette prise en charge s'applique également s'il utilise un service public de location de vélos. Signe encourageant, le nombre d'agents concerné par ce dispositif est en hausse constante depuis 2018.

Prise en charge à 50% du montant de l'abonnement avec une limite mensuelle	2018	2019	2020	2021
	843,06 €	2 253,31 €	3 178,09 €	4 124,16 €
Nombre d'agents	6	14	16	19

Avantages en nature

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses agents d'un bien ou d'un service. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité. Considérés comme des éléments de rémunération, les avantages en nature doivent figurer sur le bulletin de paie. Ils sont intégrés dans le revenu imposable.
Les avantages en nature constatés au sein de la collectivité présente une stabilité notable depuis 2018 (voire même une légère régression).

Avantages en nature / nombre d'agents	2018	2019	2020	2021
Véhicules	12	11	12	10
Logement	1	1	1	1

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

Le Budget prévisionnel 2022

	Crédits ouverts 2021	Budget prévisionnel 2022
Chapitre 012	14,07 M€	14,99 M€
Chapitre 65	1,25 M€	1,25 M€
Chapitre 656	0,15 M€	0,15 M€

La préparation budgétaire 2022 reprend les effectifs permanents avec une projection des échelons, grades et régime indemnitaire. Viennent s'ajouter les dépenses liées aux mesures nationales, charges obligatoires et participation aux mutuelles et contrat de prévoyance.
Une enveloppe est prévue pour le recrutement d'agents non permanents pour permettre de palier aux absences des agents et assurer la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité, maladie).
Une provision est prévue pour les besoins en recrutements de la collectivité afin de permettre le développement des projets.

La Structure des effectifs

Effectif Permanent

Effectif rémunéré au 31/12		2018	2019	2020	2021
Effectif sur emploi permanent	Titulaires et Stagiaires	202	204	211	211
	Contractuels	15	32	32	31
	Total	**217**	**236**	**243**	**242**

En 2021, 14 agents permanents ont été recrutés dans la collectivité et 15 agents sont partis (retraite, fin de contrat, démission, mutation, disponibilité, décès)

Effectif non permanent

Les recrutements d'agents non permanents permettent de palier aux absences des agents et assurer la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité, maladie).
La CALL a favorisé l'embauche des jeunes : contrat en alternance, service civique, contrat de projet)

Effectif rémunéré Agents recrutés dans l'année	2018	2019	2020	2021
Stages Ecole	2	2	1	5
Contrats aidés - PEC	0	0	0	1
Vacataire	1	1	1	1
Apprentis	1	1	1	7
Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité	32	35	13	26
Service Civique	0	0	6	6
Total	**36**	**39**	**22**	**46**

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

Effectif Permanent par filière

Répartition des hommes et des femmes au 31/12/2021

Filières	Stagiares		Fonctionnaires		Contractuels		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Admnistrative	2		86	19	11	4	122
Technique	1		27	73	4	11	116
Animation			1				1
Culturelle			1	1	1		3
Total	3	0	115	93	16	15	242

Effectif Permanent par catégorie

Répartition des hommes et des femmes au 31/12/2021

Catégories	Stagiares		Fonctionnaires		Contractuels		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
A			28	29	13	11	81
B			25	13	1	3	42
C	3		62	51	2	1	116
Total	3	0	115	93	16	15	242

Effecti!f prévisionnel 2022

L'objectif en 2022 est de veiller à garantir la qualité du service public et assurer l'adaptation des effectifs à l'ambition politique de la Collectivité.

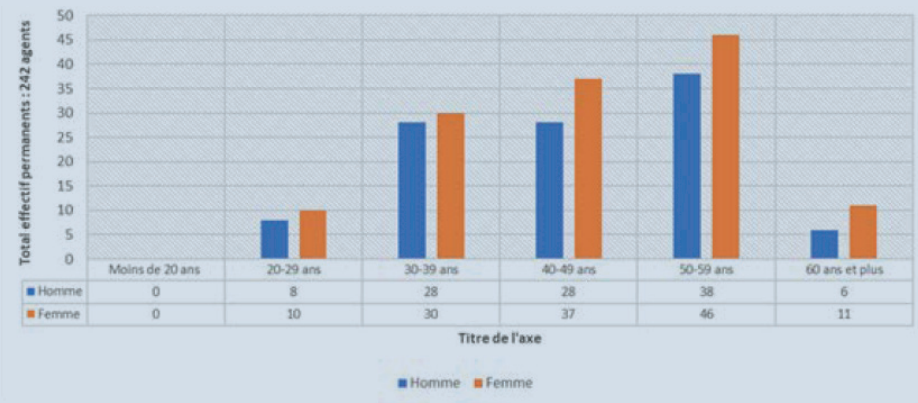
Travailleurs en situation de handicap

Au 31/12	2018	2019	2020	2021
Catégorie A	3	4	4	4
Catégorie B	4	3	4	2
Catégorie C	9	10	10	11
Total	**16**	**17**	**18**	**17**

Pyramide des Ages

Agents permanents

Au 31/12/2021, l'âge moyen des femmes et des hommes était de 45 ans.



Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

Carrière

En 2021, avec l'application des lignes directrices de gestion, la collectivité a permis à 24 agents de bénéficier d'un avancement de grade dont 6 agents de catégories B et 18 agents de catégorie C.
Pour la promotion interne, 4 agents étaient inscrits sur liste d'aptitude.

		2018	2019	2020	2021
Avancement de grade	Catégorie A	0	0	4	0
	Catégorie B	7	6	1	6
	Catégorie C	3	17	4	18
Promotion interne	Catégorie A	4	0	1	1
	Catégorie B	1	0	2	1
	Catégorie C	0	0	0	2
	Total	**15**	**23**	**12**	**28**

Temps de travail

Temps complet et temps partiel des agents permanents

Au 31/12	2018	2019	2020	2021
Temps complet	201	222	226	224
Temps partiel	16	14	17	18
Total	**217**	**236**	**243**	**242**

La loi de Transformation de la Fonction Publique a réaffirmé le principe des 1607 heures effectives. La loi prévoit donc la suppression des dérogations à la durée hebdomadaire de 35 heures dans la FPT.
La collectivité a défini les règles relatives au temps de travail des agents mises en place au 1er janvier 2022. (cf. délibération n°C230921_D29 du 23/09/2021)

Absenteisme

par types d'arrêts 2019/2020/2021

Type arrêt	Nombre de jours 2019	Nombre de jours 2020	Nombre de jours 2021
MALADIE ORDINAIRE	3136	2302	2792
LONGUE MALADIE	754	568	912
LONGUE DUREE	1436	1207	1825
MALADIE PROFESSIONNELLE	730	732	949
ACCIDENT DE TRAVAIL	627	635	785
DISPONIBILITE D'OFFICE	568	732	355
GROSSESSE PATHOLOGIQUE - MATERNITE	302	318	0
Total	**7553**	**6494**	**7618**

La lutte contre l'absentéisme fait partie intégrante de la politique RH. La collectivité développe l'accompagnement des agents, organise des actions de prévention, déploie la politique de reclassement et de prévention afin d'agir sur les situations à risques.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

Egalité

- Dispositif de recueil des signalements des victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou d'agissements sexistes :
La CALL s'inscrira dans un dispositif qui sera proposé par le centre de gestion du Pas-de-Calais. Ce dispositif devra permettre aux agents de connaître la procédure de recueillement de leurs signalements, d'être orientés vers des professionnels compétents chargés de les accompagner et de les soutenir, et orientés également vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée, et assurer ainsi le traitement des faits signalés. Ce dispositif devra faire l'objet d'une information préalable du comité technique du personnel communautaire.

- Plan d'action pluriannuel d'égalité professionnelle hommes/femmes :
La CALL a transmis le 30 mars 2021 au Préfet du Pas-de-Calais, un plan d'égalité professionnelle hommes/femmes, présenté et adopté à l'unanimité par les membres du comité technique du personnel communautaire le 08/12/2020. Ce plan devra faire l'objet d'une première évaluation en 2022. Un groupe de travail dédié travaillera préalablement sur les objectifs et indicateurs pour chaque action proposée selon les quatre axes réglementaires.

Formation

La collectivité accompagne l'évolution de ses agents tout au long de leur carrière. il ne s'agit plus seulement de rechercher des compétences mais aussi de dynamiser et sécuriser les parcours et accompagner les déroulés de carrière. A travers les actions menées au titre des plans de formations, interne à la collectivité et mutualisé, la CALL met en place des formations sur mesure adaptées aux attentes et aux besoins des agents.
L'année 2021 a été consacrée à la mise en place d'actions de formations destinées aux managers.
Le contexte sanitaire actuel, la mise en place du télétravail ont conduit la collectivité à s'adapter et à mettre en place des actions spécifiques destinées à développer des outils et accompagner les agents et les managers dans cette période particulière.
Par ailleurs, au moment où l'organisation territoriale a été profondément bouleversée et où les besoins de formation des agents sont grandissants, la collectivité veut diversifier davantage ses actions, afin de demeurer au plus près de l'actualité.
C'est pourquoi des actions au titre du mieux vivre ensemble seront mise en place en2022 dans l'optique de fédérer les forces – agents, élus, encadrement, autour d'objectifs communs.
Par ailleurs la poursuite d'un plan de formation territorialisé mené par la CALL en lien avec le CNFPT garantit des sessions de formations et d'échanges de pratiques sur notre territoire.

Les perspectives en 2022

- Sensibilisation à la laïcité de l'ensemble du personnel
- Action démarche QVT
- Protection sociale complémentaire
- Election professionnelle
- Procédure dérogatoire permettant à un fonctionnaire en situation de handicap d'accéder à un corps ou cadre d'emploi de niveau ou de catégorie supérieure par la voie d'un détachement
- Poursuivre le plan de formation territorialisé
- Mis en perspective d'une antenne médecine du travail – CDG62 sur le territoire

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

2. Rapport sur l'état de la dette.

Une dette sécurisée et maîtrisée

L'encours de dette au 31/12/2021 s'élève à 196,6 M€. Il se répartit principalement entre le budget principal, le budget assainissement, le budget eau potable et le budget action économique :

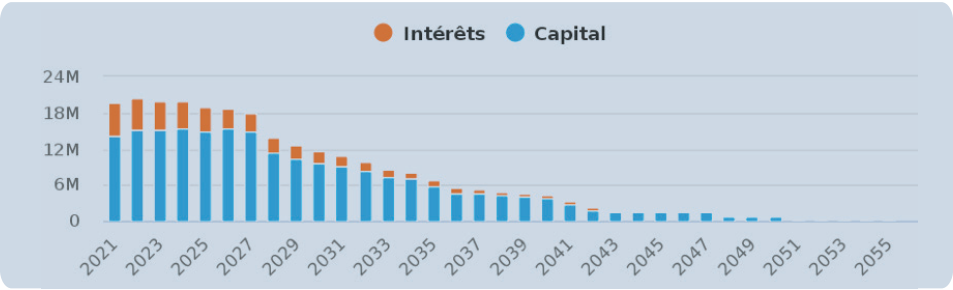
Budget	Capital restant dû au 31/12/20	%	Capital restant dû au 31/12/2021	%
Principal	69,8	35,5%	75,6	38,5%
Action économique	38,3	19,5%	35,6	18,1%
Assainissement	59,4	30,3%	58,0	29,5%
Eau potable	28,3	14,4%	27,0	13,7%
Port fluvial	0,5	0,2%	0,4	0,2%
Total	196,2	100%	196,6	100%

en millions d'euros

Fin 2021, la capacité de désendettement consolidée s'établit à 7,7 années, soit un niveau inférieur à la limite fixée dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. La solvabilité s'analyse également au regard de la durée de vie de la dette. **La durée de vie résiduelle de la dette** est la durée restante avant l'extinction totale de la dette. Elle est de 15 et 6 mois au 31 décembre 2021.
La durée de vie moyenne de la dette représente la vitesse de remboursement de la dette, en tenant compte de son rythme d'amortissement. Elle est égale à la durée nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû. Elle s'établit pour la CALL à 8 ans et 5 mois. A titre de comparaison, au 31/12/2020, le taux moyen était de 3,00% et la durée de vie moyenne de la dette était de 8 ans et 7 mois, **soit une amélioration de la structure de taux de l'encours de 2020 à 2021 :**

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
196,6 M€	2,80 %	15 ans et 6 mois	8 ans et 5 mois	126

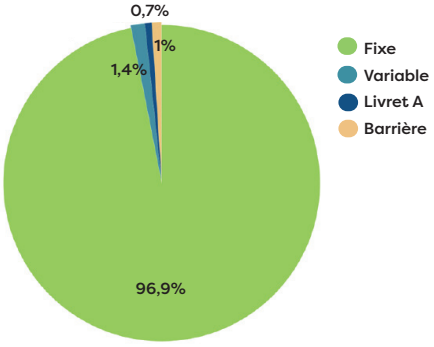
Profil d'extinction au 31/12/2021



Structure : un encours de dette sécurisé

La dette de la Communauté d'Agglomération est saine, avec une absence d'emprunts toxiques. Elle est très majoritairement constituée d'emprunts à taux fixe (96,93%), prémunissant la collectivité en cas de hausse des taux. En particulier, 3,3% de l'encours est à taux fixe à 0%.

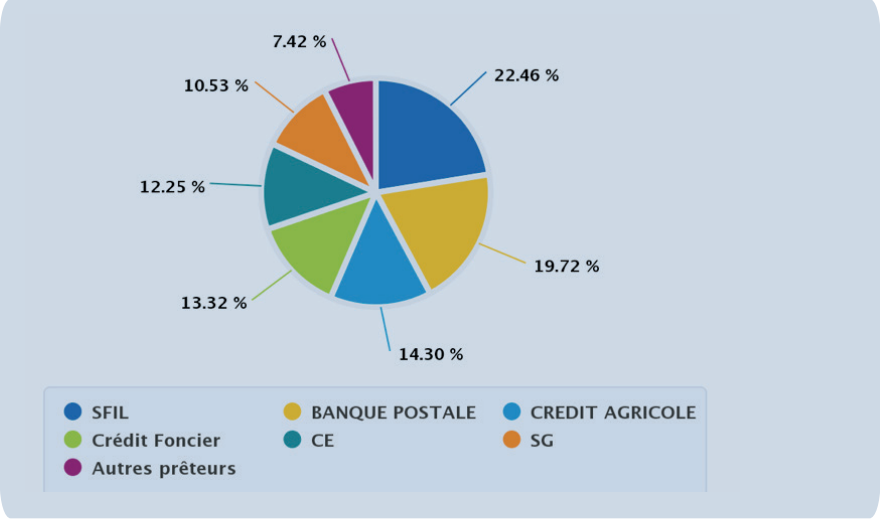
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	190,5	96,93%	2,82%
Variable	2,8	1,41%	0,00%
Livret A	1,3	0,68%	2,24%
Barrière	1,9	0,98%	5,08%
Ensemble des risques	**196,6**	**100,00%**	**2,80%**



Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

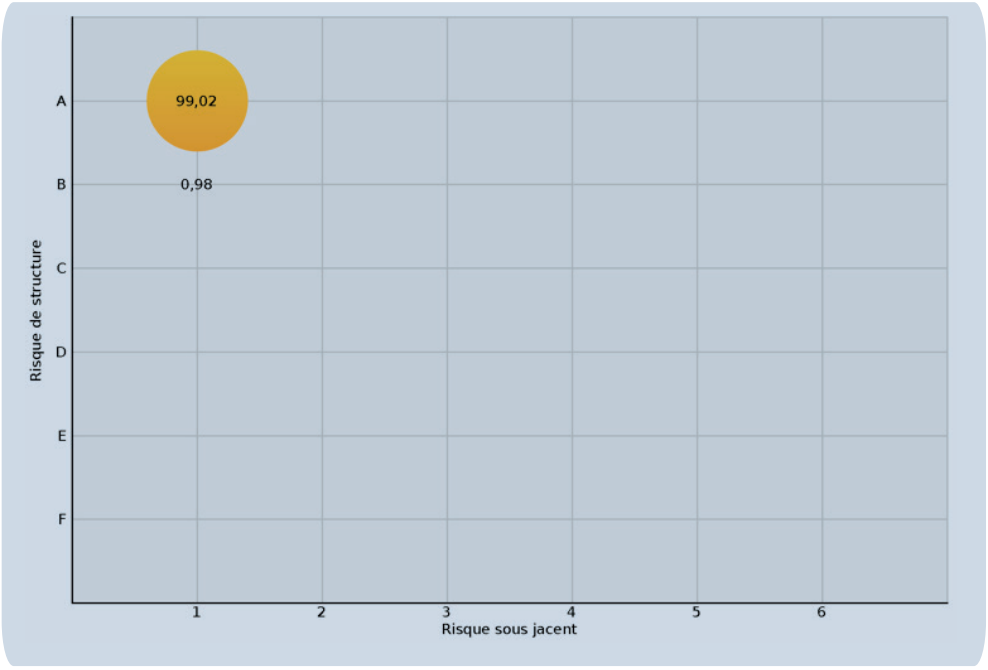
Un portefeuille de prêteurs équilibré

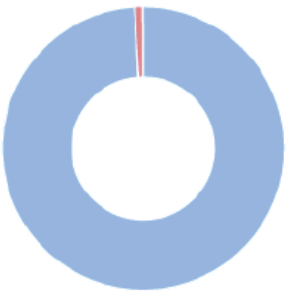
Fin 2021, les principaux prêteurs sont les suivants :



Classification selon la charte Gissler

La Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales a introduit une classification de la dette, reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales. Appliqué à la dette communautaire, ce classement met en lumière la grande simplicité des produits utilisés par la CALL :





Présentation sous échelle Gissler au 31/12/21

La catégorie A représente 99,02% de la dette et est composée de produits fixes ou variables classiques (indice 1, zone euro). La catégorie B est composée d'emprunts à barrière simples, au niveau le plus faible de risque (indice 1, zone euro), pour 0.98% de la dette globale. Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière). La barrière est déterminée à l'avance dans le contrat de prêt et fait automatiquement basculer le taux sur la nouvelle structure ou le nouvel indice.

● 1A : 194 651 454,58 € / ● autres : 1 931 096,53 €

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 062-246200364-20220127-C270122_D23-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat
BP65 - 62302 LENS Cedex
Tél : 03 21 79 07 90

www.agglo-lenslievin.fr

@AggloLensLievin

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin